



Code de déontologie

Juillet 2020



Table des matières

Section 1 : Définitions et principes généraux	4
1.1 Définitions.....	4
1.1.1 Membres	4
1.1.2 Code de déontologie	4
1.1.3 Pourquoi posséder un code de déontologie	4
1.1.4 Ce code de déontologie se base sur divers ouvrages :	5
1.2 Principes généraux	5
1.2.1 À qui s'adresse le code de déontologie	5
1.2.2 Peut-on obliger une personne désireuse de devenir membre d'une organisation à respecter un code de déontologie ?	5
1.2.3 Les avantages sont nombreux pour tous les membres. Un code de déontologie permet de :	6
1.2.4 Définitions des comportements inacceptables	6
1.2.5 Mission, valeurs et règles de conduite sur lesquelles ce code est fondé	7
Section 2 : Droits et responsabilités	9
2.1 Droits et responsabilités communes à tous les membres de la LBM St-Jean.....	9
2.1.1 Droits communs à tous	9
2.1.2 Responsabilités communes.....	9
2.1.3 Responsabilité partagée : Intervenir et contrer l'effet spectateur !	9
2.2 Rôle, droits et responsabilités du joueur.....	10
2.2.1 Droits du jeune sportif	10
2.2.2 Responsabilités du jeune sportif	10
2.3 Rôle, droits et responsabilités du parent	11
2.3.1 Rôle d'un parent.....	11
2.3.2 Droits d'un parent	11
2.3.4 Responsabilités d'un parent	11
2.4 Rôle, droits et responsabilités du personnel entraîneur	12
2.4.1 Rôle du personnel entraîneur	12
2.4.2 Droits du personnel entraîneur	12
2.4.3 Responsabilités du personnel entraîneur.....	12
2.4.4 Responsabilité du personnel entraîneur lors d'une situation avec comportement fautif :	13
2.5 Rôle, droits et responsabilités du conseil d'administration	13
2.5.1 Rôle d'un administrateur	13
2.5.2 Droits et devoirs des administrateurs	13
2.5.3 Responsabilités des administrateurs.....	14
2.5.4 Responsabilités d'un administrateur lors d'une situation avec comportement fautif:	14
2.6 Rôle, droits et responsabilités des officiels	15
2.6.1 Rôle d'un arbitre et d'un marqueur	15
2.6.2 Responsabilités des officiels selon Baseball Québec.....	15
2.6.3 Responsabilités comme officiels de la LBM St-Jean	15
Section 3 : Comité de discipline.....	16
3.1 Définition	16
3.2. Règles d'enquête et d'audition :	16



Section 4 : Gestion de cas	17
4.1 Interventions suggérées AU MOMENT DE L'ÉVÉNEMENT.....	17
4.2 Interventions suggérées APRÈS L'ÉVÉNEMENT.....	18
4.3 Définitions des interventions	18
4.3.1 Infraction	18
4.3.2 Avertissement verbal	18
4.3.3 Avertissement écrit	18
4.3.4 Rencontre de mise au point	18
4.3.5 Processus de médiation	19
4.3.6 Suspension ou renvoi	19
4.3.7 Expulsion de la LBM St-Jean	19
4.4 Tableau d'interventions et de sanctions	19
4.5 Durée de conservation et durée des interdictions.....	20
Section 5 : Codification des règles de conduite et des comportements fautifs.....	21
5.1 Joueur	21
5.2 Parent	22
5.3 Membre du personnel entraîneurs	23
5.4 Administrateur	24
Annexe 1 – Charte de l'esprit sportif	26



Section 1 : Définitions et principes généraux

1.1 Définitions

1.1.1 Membres

La LBM St-Jean compte deux catégories de membres, soit les membres actifs et les membres externes. Les membres ont le droit de participer à toutes les activités de la LBM St-Jean, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.

Toute personne physique intéressée par les buts et activités de la LBM St-Jean peut devenir membre en se conformant aux conditions suivantes :

Membres actifs :

- Avoir 18 ans et plus;
- Être considéré dans l'une des catégories suivantes :
 - Être le père, la mère ou le tuteur légal d'un joueur d'âge mineur ayant été inscrit à la LBM St-Jean durant la saison en cours;
 - Être un joueur ayant été inscrit à la LBM St-Jean durant la saison en cours;
 - Être un officiel ayant au moins 10 parties à son actif durant la saison en cours dans lesquelles participait une équipe appartenant à la LBM St-Jean;
 - Être un entraîneur ayant été approuvé sur un cahier d'équipe durant la saison en cours;
 - Accepter d'œuvrer et de travailler gratuitement à la poursuite des buts de la LBM St-Jean;
 - Satisfaire à toute autre condition que peut décréter le conseil d'administration par voie de règlement.
 - Accepter de se conformer au code de déontologie.

Membres externes :

- Avoir 18 ans et plus;
- Accepter d'œuvrer et de travailler gratuitement à la poursuite des buts de l'organisme;
- Satisfaire à toute autre condition que peut décréter le conseil d'administration par voie de règlement.
- Être élu lors d'une assemblée générale en tant qu'administrateur de la LBM St-Jean ou par le Conseil d'administration en cours de mandat.
- Accepter de se conformer au code d'éthique de l'administrateur de la LBM St-Jean.

Membres sans droit de vote :

Les officiels de moins de 18 ans et employés par la LBM St-Jean sont considérés comme membres et doivent se conformer aux règlements et procédures de la LBM St-Jean. Ils ont les mêmes privilèges qu'un officiel qui est aussi inscrit dans une équipe de la LBM St-Jean, excluant le droit de vote pour ses parents.

Note

Si cette définition diffère de celles des règlements généraux de la LBM St-Jean, celle inscrite dans les Règlements généraux prime.

1.1.2 Code de déontologie

Un code de déontologie est un ensemble de règles, de droits et d'obligations qui régissent une organisation et qui sont basés sur des valeurs morales et sur des principes auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles, droits et obligations vient encadrer la conduite et les rapports entre les membres et le public.

1.1.3 Pourquoi posséder un code de déontologie



Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous-comités qui sont nécessaires à son fonctionnement, mais qui en même temps contribuent parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre, sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une organisation à but non lucratif composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

La mise en application d'un code de déontologie au sein de la LBM St-Jean peut prévenir et limiter les sources de litiges potentiels ou toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de la LBM St-Jean. Par conséquent, sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. Le code de déontologie délimite l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et à l'efficacité de l'organisation tout entière.

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

1.1.4 Ce code de déontologie se base sur divers ouvrages :

- Documents De Baseball Québec;
- Code de déontologie de l'Association du baseball mineur de Sainte-Julie;
- Code de déontologie de l'Association de baseball mineur de Saint-Jérôme;
- [Programme des « 3R », du Réseau du sport étudiant du Québec \(RSEQ\)](#) : Respect envers soi-même, Respect envers les autres et Responsabilité de nos actions. « Ces valeurs doivent être transmises par la pratique du sport, incluant les notions d'équité, d'esprit sportif, de lutte contre le harcèlement et l'abus, de santé, de sécurité et bien d'autres. »¹;
- [Guide de gestion de cas au hockey](#), concernant les comportements inacceptables impliquant les parents, écrit par Équijustice en collaboration avec le Gouvernement du Québec.²;

1.2 Principes généraux

1.2.1 À qui s'adresse le code de déontologie

Le code de **déontologie s'adresse à tous les membres de la Ligue de baseball mineur de St-Jean-sur-Richelieu (LBM St-Jean)**. Conformément aux statuts et règlements, ils adhèrent automatiquement à ce code, quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition, sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

1.2.2 Peut-on obliger une personne désireuse de devenir membre d'une organisation à respecter un code de déontologie ?

OUI ! L'admission des membres est régie par les règlements généraux de toute organisation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure organisationnelle. C'est pourquoi, le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation (organisation) ou de renouveler leur adhésion doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation (organisation). Cette dernière peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de faire

¹ <http://rseq.ca/ethiquesportive/presentation/>

² <https://equijustice.ca/fr>



endosser des engagements et faire respecter les règlements de la corporation (organisation), certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre de la LBM St-Jean, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés pour elle-même et/ou son enfant lors de cette adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues audits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien librement consenti entre lui et cette organisation.

1.2.3 Les avantages sont nombreux pour tous les membres. Un code de déontologie permet de :

- A. Pour tous les membres et le public :
 - Contribuer à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
 - Diminuer voire éliminer les excès ou les abus préjudiciables ;
 - Offrir une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
 - Faciliter le respect entre les membres et un esprit de camaraderie ;
 - Favoriser un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers la LBM St-Jean ;
 - Inciter à une plus grande participation à toutes les activités.
- B. Pour les administrateurs
 - Contribuer à faire connaître leurs droits et responsabilités ;
 - Contribuer à faciliter leur travail de gestionnaire ;
 - Faciliter l'application des règlements et, le cas échéant, des sanctions.
- C. Pour l'organisation
 - Améliorer l'image de l'organisation et de ses membres au sein de la communauté, car il leur sera connu.
 - Augmenter le sentiment de confiance dans l'application des règlements auprès des membres.
 - Faciliter le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

1.2.4 Définitions des comportements inacceptables

➔ Manque de respect

Manquer de respect envers quelqu'un signifie ne pas le traiter avec considération, être impoli, être insolent ou ne pas faire preuve de courtoisie. Par exemple : blasphémer, se moquer, écœurer, crier, être souvent en retard sans raison valable, etc.

➔ Violence

On entend par violence toute manifestation de force, qu'elle soit de forme verbale, écrite (cyberespace), physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. Par exemple : injurier, rabaisser, insulter, humilier, etc.

➔ Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste (délibéré ou non) à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

➔ Menace

Parole ou comportement par lesquels on indique à quelqu'un qu'on a l'intention de lui nuire, de lui faire du mal ou de le contraindre à agir contre son gré.



➔ Voie de fait

Employer la force sur une autre personne sans son consentement. Il peut s'agir de simplement la toucher de la main, de cracher sur la personne, de la bousculer, de la pousser ou encore de la frapper : le degré de force utilisé importe peu.

1.2.5 Mission, valeurs et règles de conduite sur lesquelles ce code est fondé

La mission de la LBM St-Jean est de permettre aux joueurs inscrits de s'amuser en pratiquant le baseball, tout en leur fournissant le support nécessaire pour les aider à se développer, tant comme individu que comme athlète.

Voici les valeurs principales que la LBM St-Jean prône et se base pour appliquer ce code de conduite.

➔ Respect

Le respect est la base de toutes nos valeurs. Il s'applique à tous les niveaux, que ce soit envers l'arbitre, le marqueur, l'adversaire (entraîneurs, joueurs et parents) et même envers la LBM St-Jean elle-même. Non seulement est-il essentiel afin de tirer du plaisir dans l'exercice du baseball, mais il s'agit d'une belle valeur à inculquer aux jeunes joueurs.

La LBM St-Jean se base sur le *Programme des 3R du RSEQ* qui s'adresse aux entraîneurs de sport et aux autres intervenants du milieu, soit les joueurs, les officiels, les parents et les spectateurs.

- Respect envers soi-même
 - Prendre plaisir au sport;
 - Avoir confiance en votre jugement et vos valeurs;
 - Respecter votre corps en prenant soin de votre santé.
- Respect envers les autres
 - Être un bon coéquipier, membre d'une équipe car les parents font partie de l'équipe;
 - Respecter l'adversaire, il vous permet de jouer;
 - Respecter l'arbitre, tout comme vous, il fait tout ce qu'il peut.
- Responsabilité de nos actions ;
 - Penser aux conséquences de vos actes;
 - Ne pas faire subir aux autres ce que vous n'accepteriez pas pour vous-même;
 - Être responsable, la violence verbale n'a pas sa place ; la courtoisie et la dignité sont de mise;
 - Avoir un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes;
 - Ne pas oublier que ce n'est pas toujours la faute des autres;
 - Être un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation.

➔ Intégrité

L'intégrité est une valeur essentielle à quiconque a un pouvoir décisionnel entre les mains.

➔ Transparence

Une ligue saine est une ligue qui communique ouvertement avec ses membres, ses joueurs et le public. La transparence aide à promouvoir l'intégrité et renforce le sentiment d'appartenance à la LBM St-Jean. Elle doit s'adresser autant entre le Conseil d'administration et les parents qu'entre entraîneurs et joueurs.

➔ Équité

Tous doivent être traités avec équité.



- Lors des évaluations de début d'année, cette équité doit se refléter par une chance égale d'être sélectionné dans les différents niveaux.
 - Durant la saison, l'équité doit se traduire par un temps de jeu égal en défensive, sans égard à la position occupée.
- ➡ Développement d'un sentiment d'accomplissement et d'une image positive de soi par le plaisir, la socialisation et la coopération.

Il ne faut jamais perdre de vue que les enfants sont inscrits avant tout pour avoir du plaisir. Le plaisir peut se réaliser par des éléments collectifs, tels que la victoire, le sentiment d'appartenance à une équipe et la collaboration entre joueurs. Il peut aussi se réaliser par des éléments individuels, tels l'estime de soi, la reconnaissance et l'accomplissement personnel. Il convient donc à la LBM St-Jean et à ses entraîneurs désignés de s'assurer que tous y trouvent leur compte.

- ➡ De plus, la LBM St-Jean prône les règles de conduite suivantes :
- Que le baseball mineur reste amateur et surtout un jeu;
 - L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie d'adulte;
 - L'observation rigoureuse des règles du jeu
 - Respect de la Charte de l'esprit sportif du [Ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec](#).³ – Document en Annexe 1
 - L'implication entière en tant que bénévoles, joueurs ou parent avec l'objectif d'en tirer du plaisir.

³ <http://www.education.gouv.qc.ca/elevs/securete-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/esprit-sportif/>
<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/charte-de-lesprit-sportif/>



Section 2 : Droits et responsabilités

2.1 Droits et responsabilités communes à tous les membres de la LBM St-Jean

2.1.1 Droits communs à tous

- Être traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Être traités avec respect et courtoisie dans leurs rapports avec l'ensemble des membres de la LBM St-Jean, incluant les parents, les joueurs, les officiels, le personnel entraîneur et les membres administratifs de l'organisation.
- Avoir du plaisir et ressentir de l'accomplissement avec son implication comme joueur, parent ou bénévole;
- Pouvoir s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance;
- Être au courant des affaires de l'organisation.
- Si je suis majeur, participer aux assemblées générales ou spéciales de la LBM St-Jean et d'exprimer ses opinions et ses suggestions.

2.1.2 Responsabilités communes

- Que les enfants aient du plaisir !
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions.
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque.
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu.
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.
- Respecter tous les membres de l'organisation tel que spécifié dans ce code ainsi que l'équipe adverse et ses partisans.
- Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation.
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants.
- Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif.
- Respecter les orientations et les décisions de Baseball Québec, de la LBAVR et de la LBM St-Jean.
- Respecter les règlements de Baseball Québec, de la LBAVR et de la LBM St-Jean.
- Être soucieux de l'image de Baseball Québec, de la LBAVR et de la LBM St-Jean.

2.1.3 Responsabilité partagée : Intervenir et contrer l'effet spectateur !

Une personne fait un malaise dans un endroit public et les témoins continuent leur chemin. Une personne tombe en panne sur le bord de la route et personne ne s'arrête. Un parent hurle des insultes dans les gradins et les autres spectateurs l'ignorent. Vous trouvez ces situations inconcevables? Choquantes? Ce phénomène se nomme « l'effet spectateur » ou « l'effet du témoin ». C'est le fait que lors d'une situation d'urgence, plus il y a de témoins, plus les chances que quelqu'un intervienne sont faibles.

Pourquoi moi plutôt qu'un autre? Il s'agit du principe de dilution de la responsabilité. Plus le nombre de témoins est grand, plus la part de responsabilité incombant à chaque individu est faible, donc moins les gens sont susceptibles d'intervenir.

De quoi vais-je avoir l'air si j'interviens? Ce processus se nomme l'appréhension de l'évaluation et désigne le fait de pas vouloir être jugé négativement par les gens, sachant que nous sommes observés par les autres.



Que font les autres? Le phénomène d'influence sociale se définit par notre tendance à se référer à la réaction des autres personnes présentes lorsque nous sommes témoins d'une situation ambiguë. Autrement dit, nous observons la réaction des autres avant d'intervenir et eux font de même. Pendant ce temps, personne n'intervient et la situation peut alors être jugée moins importante qu'elle ne l'est en réalité.

- Ne vous fiez pas à la réaction des autres. Ils sont probablement en train de se poser les mêmes questions que vous;
- L'intervention est une responsabilité partagée, il suffit souvent qu'une personne intervienne ou en discute avec les personnes autour d'elle pour que les autres suivent;
- La personne qui se sent apte à intervenir doit agir et les autres doivent l'appuyer dans son intervention;
- La communication entre les différents intervenants est primordiale.

2.2 Rôle, droits et responsabilités du joueur

2.2.1 Droits du jeune sportif

- Le droit primordial d'avoir du plaisir et un sentiment d'accomplissement lors de sa participation;
- Le droit de participer à un niveau d'évolution qui correspond à son développement et à ses capacités en conformité avec le mode de sélection et de classification préconisé par la LBM St-Jean lors des camps d'entraînement;
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'organisation;
- Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte;
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour pouvoir participer à son sport;
- Le droit d'exiger l'égalité des chances dans sa poursuite du succès;
- Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel.

2.2.2 Responsabilités du jeune sportif

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le baseball n'est pas une fin, mais un moyen;
- Donner une priorité absolue à son équipe pour toutes les activités dispensées par la LBM St-Jean;
- Être présent aux pratiques et aux parties;
- Justifier ses absences aux pratiques et aux parties à son entraîneur-chef;
- Respecter en tout temps les officiels, leurs entraîneurs et les adversaires qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- Rester maître de soi afin que le baseball ne devienne pas un sport brutal et violent;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes;
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers;
- Respecter son entraîneur et les administrateurs, et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraignantes à son bien-être;
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics;
- Respecter la Loi sur le tabac (loi prévoyant l'interdiction de fumer sur les terrains);
- S'abstenir de consommer de l'alcool, du tabac, du cannabis ou toutes substances illégales lorsqu'il est en situation de match;
- Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage;
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres;
- Respecter les règlements, le présent code de déontologie et les processus qui y sont inscrits lors d'une gestion de cas particulière.
- Respecter le code de déontologie de Baseball Québec.



2.3 Rôle, droits et responsabilités du parent

2.3.1 Rôle d'un parent

Par parent, on signifie le père ou la mère, ainsi que toute personne légalement tenue de subvenir aux besoins du joueur, ou qui assume la garde ou la surveillance de celui-ci. Il inclut donc les grands-parents, la fratrie, les oncles, tantes, etc.

Le parent représente la figure d'autorité pour son enfant. Il assume l'éducation morale et sociale de son enfant et doit se montrer digne de cette responsabilité. Le parent doit agir à titre de modèle en adoptant une attitude positive et respectueuse en tout temps. Son rôle principal est donc de soutenir et d'encourager son enfant et l'ensemble des jeunes de l'équipe.

2.3.2 Droits d'un parent

En plus des droits communs à tous les membres, un parent a le droit :

- De voir son enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités, et ce, en conformité avec le mode de sélection et de classification préconisé par la LBM St-Jean lors des camps d'entraînement;
- De voir son enfant être dirigé par des entraîneurs qui respectent les valeurs prônées par la corporation.
- De participer aux assemblées générales ou spéciales de la LBM St-Jean et d'exprimer ses opinions et ses suggestions.
- D'être traités avec respect et courtoisie dans leurs rapports avec l'ensemble des membres de la LBM St-Jean, incluant les joueurs, les officiels, le personnel entraîneur et les membres administratifs de l'organisation.

2.3.4 Responsabilités d'un parent

- Ne pas forcer mon enfant à s'inscrire au baseball. Une fois inscrit, je l'encouragerai à honorer son engagement et à se présenter aux parties comme aux pratiques;
- Garder en tête que mon enfant joue au baseball pour son plaisir et non le mien;
- Encourager mon enfant à toujours donner le meilleur de lui-même;
- Respecter les objectifs de développement de mon enfant sans causer préjudice à l'équipe;
- Encourager mon enfant à jouer en respectant les règlements et à résoudre ses conflits sans utiliser la colère ou la violence;
- Enseigner à mon enfant que de performer au meilleur de ses capacités est aussi important que la victoire;
- Traiter mon enfant comme un gagnant en le félicitant à chaque fois qu'il donne le meilleur de lui-même et qu'il joue de façon juste;
- Ne jamais ridiculiser ou crier après un joueur à la suite d'une erreur ou d'une défaite;
- Respecter l'entraîneur et les administrateurs, demander à mon enfant de respecter leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- Ne pas nuire au travail des entraîneurs, car l'enfant leur a été confié pour la durée de l'événement et ce sont eux les responsables durant cette période;
- Garder en tête que mon enfant apprend par l'exemple, donc je suis un bon modèle. Je traite les parents, joueurs et entraîneurs de l'équipe adverse avec respect;
- Ne pas déconcentrer l'équipe adverse ni influencer les arbitres par mes comportements ou mes paroles;
- Ne jamais questionner le jugement ou l'honnêteté des arbitres et marqueurs en public;
- Respecter et démontrer de l'appréciation; supporter le travail des entraîneurs qui donnent le meilleur enseignement possible à mon enfant;
- Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement;
- Respecter les autres parents et spectateurs;
- Respecter la Loi sur le tabac (loi prévoyant l'interdiction de fumer sur les terrains);



- Respecter les règlements, le présent code de déontologie et les processus qui y sont inscrit lors d’une gestion de cas particulière. Les étapes d’intervention et les interventions suggérées sont énumérées à la Section 3 : Gestion de cas, du présent document.

2.4 Rôle, droits et responsabilités du personnel entraîneur

2.4.1 Rôle du personnel entraîneur

- Le personnel entraîneurs, incluant le gérant, représente la figure d’autorité au sein d’une équipe. Il a un rôle d’éducateur et de formateur physique auprès des joueurs. Il agit à titre de modèle, autant pour les joueurs que pour les parents. L’entraîneur doit endosser la mission et les valeurs de la LBM St Jean et gérer son équipe en mettant de l’avant les règlements et codes de Baseball Québec, de la LBAVR et de la LBM St-Jean.

2.4.2 Droits du personnel entraîneur

Ces bénévoles sont considérés comme membre de la LBM St-Jean et ils bénéficient des mêmes droits que l’ensemble des membres.

En plus des droits communs à tous les membres, un entraîneur a le droit :

- De voir son enfant évoluer à un niveau qui correspond à son développement et à ses capacités, et ce, en conformité avec le mode de sélection et de classification préconisé par la LBM St-Jean lors des camps d’entraînement;
- De voir son enfant être dirigé par des entraîneurs qui respectent les valeurs prônées par la corporation.
- De participer aux assemblées générales ou spéciales de la LBM St-Jean et d’exprimer ses opinions et ses suggestions.
- D’être traités avec respect et courtoisie dans leurs rapports avec l’ensemble des membres de la LBM St-Jean, incluant les joueurs, les officiels, le personnel entraîneur et les membres administratifs de l’organisation.

2.4.3 Responsabilités du personnel entraîneur

- Posséder la formation requise par Baseball Québec;
- Respecter le code d’éthique de l’entraîneur de Baseball Québec;
- Respecter l’équité de jeu
- Transmettre et promouvoir les valeurs de la LBM St-Jean et faire respecter les règlements et codes de Baseball Québec, de la LBAVR et de la LBM St-Jean, notamment ce présent code de déontologie;
- Agir comme modèle pour les joueurs en maintenant les meilleurs standards de conduite tout en supportant les principes de l’esprit sportif;
- Faire en sorte, qu’en priorité, l’enfant ait du plaisir;
- Penser au développement des joueurs, tant sur le plan baseball que sur le plan personnel;
 - Amener l’enfant à faire preuve d’esprit sportif
 - Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes
 - Développer les habiletés motrices de l’enfant
 - Développer l’esprit de coopération de l’enfant
- S’abstenir de consommer de l’alcool, du tabac, du cannabis, des produits de vapotage ou des substances illégales devant les joueurs lorsqu’il est en poste.
- Respecter les consignes émanant des administrateurs et des directeurs de niveau;
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs;
- Respecter le présent code de déontologie et les processus qui y sont inscrit lors d’une gestion de cas particulière.



- Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de l'organisation;
- Organiser au moins, le nombre minimal de pratique exigé par la LBM St Jean;
- Porter l'uniforme exigé par la LBM St Jean et n'y apporte aucune modification;
- Prendre soin l'équipement de la LBM St Jean qui lui est prêté et le remettre en fin de saison.

2.4.4 Responsabilité du personnel entraîneur lors d'une situation avec comportement fautif :

Le personnel entraîneur a la responsabilité de s'assurer du bien-être de son équipe et de la sécurité de ses membres. Il a donc le mandat d'intervenir lorsqu'un parent de son équipe adopte un comportement inacceptable.

Le gérant est habituellement présent dans les gradins avec les autres parents, il est plus susceptible d'être témoin des comportements inacceptables et peut, avoir la responsabilité d'intervenir auprès des personnes fautives afin d'éviter que la situation dégénère.

La communication entre les membres du personnel d'équipe est primordiale pour assurer une bonne gestion. Les responsables d'une équipe ne doivent pas hésiter à discuter des situations problématiques entre eux afin de prendre des décisions éclairées concernant les interventions à effectuer, avec le soutien de tous et un langage commun.

Les étapes d'intervention et les interventions suggérées sont énumérées dans l'annexe correspondante.

Si un membre du personnel entraîneur déroge à ses obligations, il acceptera que les membres de la LBM St-Jean suivent les processus indiqués dans ce document, au même titre que s'il considère être victime d'une injustice ou d'une situation problématique avec un autre membre de la LBM St-Jean ou un joueur.

2.5 Rôle, droits et responsabilités du conseil d'administration

2.5.1 Rôle d'un administrateur

Le conseil d'administration est composé de dirigeants élus lors de l'assemblée générale annuelle ou selon les règlements généraux de la LBM pour administrer toutes les affaires de la LBM St-Jean. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts et des objectifs que poursuit l'organisme, conformément aux règlements généraux de la LBM St-Jean.

Le conseil d'administration doit donc mettre en place une procédure d'intervention claire et concise afin de soutenir les acteurs de la LBM St-Jean dans leurs interventions auprès des parents dans le cas de situations inacceptables. La structure d'intervention vient délimiter les actions possibles de la part des différents acteurs.

2.5.2 Droits et devoirs des administrateurs

Ces bénévoles sont considérés comme membre de la LBM St-Jean et ils bénéficient des mêmes droits que l'ensemble des membres.

En plus des devoirs énumérés dans les règlements généraux de la LBM St-Jean, les administrateurs ont les devoirs suivants :

- Adhérer à la mission, à la vision et aux valeurs de l'organisation et les mettre de l'avant dans la réalisation de son mandat;
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des membres;
- Exercer son travail dans l'intérêt général du baseball et non favoriser un jeune ou un groupe de jeunes en particulier;
- Être présent aux réunions du conseil d'administration et exercer son droit de parole et de vote avec objectivité et honnêteté dans l'intérêt de la LBM St-Jean et de ses membres;



- Respecter le droit de parole de chacun des administrateurs et tenir confidentielles les discussions qui ont lieu entre administrateurs. L'objectif est de s'assurer que chaque administrateur puisse prendre la parole et émettre son opinion librement;
- Déclarer tout conflit d'intérêts potentiel et s'abstenir de voter le cas échéant;
- Respecter les orientations et les décisions du conseil d'administration de la LBM St-Jean et de ses comités;
- S'assurer que les fonds de la LBM St-Jean soient bien gérés;
- Agir avec soin, prudence, diligence, compétence, efficacité, loyauté et honnêteté;
- S'assurer que les décisions soient prises avec transparence;
- S'assurer que le code de déontologie soit respecté par tous les membres, incluant les membres du conseil d'administration, le personnel entraîneur et les officiels;
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer;
- Ne pas dénigrer les décisions des membres de la LBM St-Jean;
- Ne pas engager le conseil d'administration sans son consentement préalable. En conséquence, à moins d'approbation du conseil d'administration, il parle toujours en son nom personnel lorsqu'il commente une situation qui n'a pas été discutée lors d'une séance du conseil d'administration.
- S'il n'a plus le temps où l'intérêt d'exercer ses fonctions de façon complète et professionnelle, il remettra sa démission au conseil d'administration.
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté.

2.5.3 Responsabilités des administrateurs

- Transmettre et promouvoir les valeurs de la LBM St-Jean et faire respecter les règlements et codes de Baseball Québec, de la LBAVR et de la LBM St-Jean, notamment ce présent code de déontologie;
- Faire en sorte que le sport du baseball soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, ainsi qu'une école de vie;
- Agir comme modèle pour les joueurs en maintenant les meilleurs standards de conduite tout en supportant les principes de l'esprit sportif;
- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision;
- Faire en sorte, qu'en priorité, l'enfant ait du plaisir;
- Penser au développement des joueurs, tant sur le plan baseball que sur le plan personnel;
 - Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif
 - Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes
 - Développer les habiletés motrices de l'enfant
- Développer l'esprit de coopération de l'enfant
- S'abstenir de consommer de l'alcool, du tabac, du cannabis, des produits de vapotage ou des substances illégales lorsqu'ils représentent la LBM St-Jean;
- Faire en sorte de protéger les officiels de la LBM St-Jean et ses autres employés et bénévoles, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs;
- Respecter le présent code de déontologie et les processus qui y sont inscrits lors d'une gestion de cas particulière.

2.5.4 Responsabilités d'un administrateur lors d'une situation avec comportement fautif:

Les membres du conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer du bien-être et de la sécurité de ses membres. Lors d'une situation inacceptable, le membre du conseil d'administration a le devoir de faire le nécessaire pour s'assurer qu'une intervention soit faite afin d'éviter les débordements.

Les étapes d'intervention et les interventions suggérées sont énumérées dans l'annexe correspondante.

Si un membre du conseil d'administration déroge à ses obligations, il acceptera que les membres de la LBM St-Jean suivent les processus indiqués dans ce document, au même titre que s'il considère être victime d'une injustice ou d'une situation problématique avec un autre membre de la LBM St-Jean ou un joueur.



2.6 Rôle, droits et responsabilités des officiels

2.6.1 Rôle d'un arbitre et d'un marqueur

L'officiel est la personne chargée de faire respecter les règles du jeu. Il veille au bon fonctionnement de la partie. Il doit aussi assurer la sécurité de toutes les personnes prenant part à la partie (joueurs, entraîneurs et officiels). Il a le devoir d'arrêter la partie pour intervenir afin d'éviter qu'une situation dégénère.

2.6.2 Responsabilités des officiels selon Baseball Québec

- Connaître et appliquer fermement tous les règlements avec discernement, impartialité et intégrité;
- Être constant et cohérent dans ses décisions en accordant à chaque manche et à chaque partie une importance égale;
- Reconnaître les efforts de tous les joueurs et favoriser l'esprit sportif;
- Donner avec courtoisie les explications ou interprétations aux intervenants qui le demandent (arbitres, marqueurs, entraîneurs, joueurs ou tout autre administrateur); au moment opportun
- Être honnête et respectueux envers ses responsables (assignataire, superviseur, arbitre en chef, etc.) en étant ponctuel et fiable;
- Utiliser un langage courtois et sans injure, et éviter des gestes disgracieux pouvant atteindre la réputation de l'ensemble des officiels;
- Respecter le code vestimentaire en place;
- Considérer les personnes avec respect et équité, sans égard au sexe, à la race, au pays d'origine, au potentiel physique, au statut socio-économique ou toutes autres conditions;
- S'abstenir de toute forme de harcèlement dont le harcèlement sexuel et refuser de le tolérer chez d'autres personnes;
- Être en mode d'amélioration continue;
- Partager son savoir et ses expériences avec ses collègues;
- Avoir de la considération pour les autres officiels;
- Aviser le comité provincial ou tout responsable de toute conduite contraire à l'éthique ou à l'esprit sportif.

2.6.3 Responsabilités comme officiels de la LBM St-Jean

- Être à l'affut des communications et des assignations de match;
- Inscrire mes disponibilités le plus rapidement possible sur l'application de gestion des officiels;
- En cas d'absence, avertir dans les meilleurs délais le responsable des marqueurs ou des arbitres, selon la tâche pour ce match.
- Être présent au moins 30 minutes avant le début de la partie;
- Compléter son travail. Ne jamais quitter un match avant qu'il ne soit complété, quelle qu'en soit la raison. Les seules exceptions tolérées sont les blessures et la maladie;
- Être sobre dans l'exercice de ses fonctions; aucune consommation de boissons alcoolisées, de cannabis, de produits de vapotage ou de substances illégales ne devra altérer son jugement;
- S'abstenir de consommer de l'alcool, du tabac, du cannabis, des produits de vapotage ou des substances illégales lorsqu'il représente Baseball Québec.
- Aviser le responsable si arbitrer ou marquer un match me place dans une situation de conflit d'intérêts (ex: un ami ou un membre de la famille joue pour une des équipes).



Section 3 : Comité de discipline

3.1 Définition

Le conseil d'administration de la LBM St-Jean ou les membres du comité de discipline ont le pouvoir d'application, d'intervention et de sanction envers un membre de la LBM St-Jean. Le comité de discipline est composé de trois (3) membres dont au moins deux (2) du conseil d'administration. D'un point de vue général, le comité de discipline a la responsabilité de veiller à ce que l'équité procédurale soit respectée en tout temps et d'appliquer la présente procédure en temps opportun. Plus particulièrement, les responsabilités suivantes incombent à ce comité :

- Le comité de discipline doit faire respecter les règlements généraux de la LBM St-Jean. Le choix des membres sera fait par les administrateurs de l'organisation. À la fin de chaque saison, le comité se dissout.
- Le conseil d'administration peut en tout temps destituer, pour des motifs raisonnables, n'importe lequel des membres du comité de discipline.
- Le conseil d'administration peut en tout temps remplacer temporairement, pour des raisons de conflit d'intérêts, n'importe lequel des membres du comité de discipline.
- Le conseil d'administration comblera toute vacance qui surviendra au sein du comité de discipline.
- Les rencontres avec le comité de discipline de la LBM St-Jean ont pour objectif de pouvoir analyser la situation dans son ensemble et de déterminer les mesures à prendre pour la suite. Un contrat d'engagement peut être signé lors de cette rencontre.
- Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il puisse éventuellement déterminer,

3.2. Règles d'enquête et d'audition :

- Identifier les parties concernées par la plainte, notamment le plaignant, s'il y a lieu;
- Le membre visé doit être informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche. Il doit avoir l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et la décision le concernant doit être prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel.
- Si la demande d'intervention demandée porte sur l'un des membres de ce comité ou si l'un d'entre eux est en conflit d'intérêt, un autre membre du conseil d'administration sera alors délégué.
- Des rencontres individuelles de chacune des parties seront organisées.
- Un rapport d'intervention de chaque rencontre doit être rédigé et remis au conseil d'administration. Le comité de discipline informera par écrit toutes les parties impliquées de sa décision.
- Déterminer si la plainte est frivole ou vexatoire, et si elle relève de la compétence des présentes procédures. Si le comité de discipline établit que la plainte est frivole, vexatoire ou hors de la compétence des présentes procédures, la plainte sera rejetée ou référée aux instances concernées.
- Les membres de ce comité peuvent établir et modifier toute règle d'enquête et d'audition des dossiers portés à leur attention. Cependant, aucune de ces règles NE PEUT contrevenir aux procédures prévues au présent règlement.
- Si nécessaire, fournir tout autre service ou soutien requis pour s'assurer que la procédure se déroule équitablement et en temps opportun.



Section 4 : Gestion de cas

4.1 Interventions suggérées AU MOMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Attention! Assurez-vous d'abord que votre intervention ne va pas empirer la situation. Pour ce faire :

- Assurez-vous d'être calme et disposé à intervenir de façon respectueuse.
- Assurez-vous également que l'autre personne est disposée à recevoir votre commentaire. Il est primordial d'attendre le bon moment pour intervenir.
- Il est suggéré de s'adresser discrètement à la personne donc de ne pas intervenir devant les gens.
- Lorsque vous jugez que le moment est opportun, adressez-vous à la personne concernée en lui faisant part de comment vous vous êtes senti par rapport à son comportement. Expliquez-lui votre malaise.
- Soyez à l'écoute de l'autre lorsque c'est son tour de s'exprimer. Laissez-la exprimer son point de vue. Ne lui coupez pas la parole!

Il est possible qu'il n'y ait aucune solution, mais le fait d'avoir fait part de votre malaise à la personne concernée devrait avoir un impact sur celle-ci quant à ses comportements futurs. Si ce n'est pas le cas et que la personne recommence malgré votre intervention, faites part de la situation au personnel entraîneur ou à un membre du conseil d'administration pour voir les interventions possibles.

Parents	Personnel entraîneur	Membres du conseil d'administration
<ul style="list-style-type: none">+Ne pas encourager un comportement fautif.+Si vous n'êtes pas à l'aise d'intervenir, vous pouvez simplement vous éloigner de la personne ayant un comportement inacceptable.+Vous pouvez parler directement à la personne fautive. Il s'agit d'un arrêt d'agir pour lui signifier que son comportement est inacceptable.+Si vous êtes témoin d'une situation inacceptable, faites le nécessaire pour vous assurer qu'une intervention soit faite afin d'éviter les débordements. Ne vous fiez pas sur les autres, car eux aussi se fient sur vous, donc personne n'intervient!+Si vous jugez nécessaire, contacter les policiers pour gérer la situation.+Vous DEVEZ contacter un responsable de la LBM St-Jean.	<ul style="list-style-type: none">+ Ne pas encourager un comportement fautif.+ Prendre le temps d'écouter les personnes concernées par la situation afin d'obtenir leurs points de vue dans le but de déterminer la meilleure intervention à mettre en œuvre.+ Intervenir directement auprès de la personne fautive.+ Se référer à ce présent code de déontologie s'il s'agit d'un arrêt d'agir, pour signifier à cette personne que son comportement est inacceptable, pour lui faire part de vos attentes ou pour l'informer des conséquences possibles en cas de récidive.+ Si vous jugez nécessaire, contacter les policiers pour gérer la situation.+ Aviser les officiels ou un membre du conseil d'administration de la situation.	<ul style="list-style-type: none">+Se présenter à un match, à la demande des parents ou des intervenants, afin d'être témoin du comportement inacceptable, dans le but d'intervenir auprès de la personne fautive.+S'il y a lieu, prendre le temps d'écouter les personnes touchées par la situation afin d'obtenir leurs points de vue dans le but de déterminer la meilleure intervention à mettre en pratique.+Intervenir directement auprès de la personne fautive.+Se référer à présent code de déontologie s'il s'agit d'un arrêt d'agir, pour signifier à cette personne que son comportement est inacceptable, pour lui faire part de vos attentes ou pour l'informer des conséquences possibles en cas de récidive.+Aviser le conseil de discipline de la LBM St-Jean.



4.2 Interventions suggérées APRÈS L'ÉVÉNEMENT

Parents	Personnel entraîneur\ Membre du conseil d'administration	Comité de discipline
<ul style="list-style-type: none">+ Informer le personnel entraîneur de votre malaise à l'égard de la situation ou de l'intervention que vous avez effectuée auprès de la personne fautive.+ Vous pouvez vous référer au directeur de niveau ou directement à un membre du comité de discipline de la LBM St-Jean. (Voir le formulaire de demande d'intervention sur le site internet de la LBM St-Jean)+ Vous pouvez participer, le cas échéant, à une rencontre avec le comité de discipline ou le service de médiation citoyenne Équijustice ou de l'organisme SportAide.	<ul style="list-style-type: none">+ Faire un suivi de l'intervention auprès du directeur de niveau ou auprès d'un membre du comité de discipline.+ Peut organiser une rencontre individuelle avec la personne fautive pour discuter plus en détail de la situation et écouter sa version. Il s'agit d'une mise au point afin de clarifier vos attentes et de lui rappeler les conséquences possibles en cas de récidive. Le document CESA est en annexe pour vous aider dans votre préparation.+ Lors de la réception d'une demande d'intervention, assurez-vous de communiquer avec la personne afin d'entendre son point de vue et valider ses attentes. Vous pouvez être accompagné d'un membre du comité de discipline si vous le croyez nécessaire.+ Faire un suivi des interventions effectuées, tout en gardant la confidentialité. La personne se sentira impliquée dans le processus et constatera la rigueur de l'organisation.+ Peut être un acteur dans le processus de médiation.	<ul style="list-style-type: none">+ Reçoit les formulaires de demande d'intervention et intervient le plus rapidement possible.+ S'il y a lieu, prendre le temps d'écouter les personnes touchées par la situation afin d'obtenir leurs points de vue dans le but de déterminer la meilleure intervention à mettre en pratique.+ Intervenir directement auprès de la personne fautive.+ Appliquer les sanctions déterminées selon la situation telles que décrites dans le Tableau d'interventions et de sanctions.+ Peuvent être des acteurs dans le processus de médiation.+ Dans certains cas, peut demander le soutien du service de médiation citoyenne Équijustice ou de l'organisme SportAide.+ Dans certains cas, le comité de discipline devra envoyer son rapport d'événement à la LBAVR et/ou à Baseball Québec.

4.3 Définitions des interventions

4.3.1 Infraction

Les infractions sont divisées en trois gravités.

Code 1 : infraction légère - Code 2 : infraction sérieuse - Code 3 : infraction grave

Les infractions sont compilées en fonction de cette codification. Voir le **Tableau d'interventions et de sanctions**.

4.3.2 Avertissement verbal

Avertissement verbal fait auprès de la personne fautive par le personnel entraîneur, un membre du conseil d'administration ou du comité de discipline, ou par toute autre personne désignée par la LBM St-Jean. Un formulaire d'intervention sera placé au dossier de la personne fautive.

4.3.3 Avertissement écrit

Courriel d'avertissement envoyé à la personne fautive par un membre du comité de discipline ou par toute autre personne désignée par la LBM St-Jean pour lui signifier que son comportement est inacceptable, pour lui rappeler les attentes de la LBM St-Jean et pour lui faire part des conséquences possibles en cas de récidive.

4.3.4 Rencontre de mise au point



Rencontre individuelle effectuée entre la personne fautive par le personnel entraîneur, un membre du conseil d'administration ou du comité de discipline, ou par toute autre personne désignée par la LBM St-Jean afin de signifier à cette personne que son comportement est inacceptable, pour lui rappeler les attentes de la LBM St-Jean et pour lui faire part des conséquences possibles en cas de récidive. Un contrat d'engagement (code d'éthique ou autre) peut être signé lors de cette mise au point.

4.3.5 Processus de médiation

Service de médiation citoyenne offert et coordonné par l'organisme Équijustice de la région, donc par des médiateurs externes à la LBM St-Jean. Il s'agit d'un processus volontaire, gratuit et confidentiel.

Pour plus d'informations sur le service de médiation citoyenne, veuillez consulter l'annexe à ce sujet ou le <https://equijustice.ca/fr/services/mediation-citoyenne>.

4.3.6 Suspension ou renvoi

Interdiction de se présenter dans les établissements et/ou installations où se déroulent les activités de la LBM St-Jean pendant une période déterminée ou pour le reste de la saison. Si la suspension ou le renvoi concerne un parent, le joueur peut toutefois poursuivre ses activités s'il n'est pas impliqué dans la situation. Il devra donc être accompagné par une autre personne.

La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Un membre suspendu ou renvoyé sera avisé par écrit et devra quitter immédiatement la LBM St-Jean sans omettre de lui retourner tous les équipements qu'elle lui a prêtés. Un remboursement sera consenti si le membre sanctionné est un joueur au prorata du nombre de parties régulières jouées, moins 10 % des frais d'inscription en guise de frais administratifs.

4.3.7 Expulsion de la LBM St-Jean

Renvoi complet et définitif de la LBM St-Jean. Interdiction définitive de fréquenter les établissements et/ou installations où se déroulent les activités de la LBM St-Jean. Aucune implication n'est permise au sein de l'organisation. Si l'expulsion concerne un parent, le joueur peut toutefois poursuivre ses activités s'il n'est pas impliqué dans la situation. Il devra donc être accompagné par une autre personne.

La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Un membre expulsé sera avisé par écrit et devra quitter immédiatement la LBM St-Jean sans omettre de lui retourner tous les équipements qu'elle lui a prêtés. Un remboursement sera consenti si le membre sanctionné est un joueur au prorata du nombre de parties régulières jouées, moins 10 % des frais d'inscription en guise de frais administratifs.

4.4 Tableau d'interventions et de sanctions

Code 1

1^{re} infraction	Avertissement verbal par un membre du personnel entraîneur ou un membre du conseil d'administration. Ouverture de dossier auprès du comité de discipline avec un formulaire d'intervention. Avertissement écrit par le comité de discipline.
2^e infraction	Un formulaire d'intervention sera placé au dossier de la personne fautive auprès du comité de discipline. Comité de discipline avec la possibilité d'un processus de médiation et suspension ou renvoi
3^e infraction	Expulsion de la LBM St-Jean
4^e infraction	

**Code 2**

1^{re} infraction	Rencontre de mise au point avec le comité de discipline et/ou processus de médiation avec avertissement écrit.
2^e infraction	Suspension ou renvoi
3^e infraction	Expulsion de la LBM St-Jean

Code 3

1^{re} infraction	Avertissement écrit par le comité de discipline pouvant être accompagné d'une suspension ou d'un renvoi.
2^e infraction	Expulsion de la LBM St-Jean

4.5 Durée de conservation et durée des interdictions

Les avis d'infraction sont conservés pendant un an calendrier. Tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement écrit, une suspension, un renvoi à son dossier ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.



Section 5 : Codification des règles de conduite et des comportements fautifs.

5.1 Joueur

Codes

Ne pas respecter les règles du jeu ou la charte de l'esprit sportif.	1
Perdre la maîtrise de soi.	1
Omettre d'avoir une bonne conduite sur et hors du terrain en utilisant un langage blasphématoire, injurieux ou avec des expressions vulgaires, en parole, en geste ou en chanson.	1
Refuser ou ne pas respecter les décisions des officiels (arbitres et marqueurs).	1
Absence injustifiée à une pratique ou à une partie de façon répétée.	1
Bafouer les droits des membres de la LBM St-Jean tels que mentionnés dans le code de déontologie.	2
Être irrespectueux envers le personnel entraîneur ou leurs directives, à moins que celles-ci ne soient préjudiciables à son bien-être.	2
Être irrespectueux envers les adversaires ainsi que leurs partisans.	2
Commettre un vol ou s'adonner au taxage.	3
Manifester une violence physique ou verbale envers une personne ou un bien matériel. Avoir un comportement excessif (dans les gradins, dans l'abri des joueurs, etc.).	3
Vendre, consommer ou être en possession d'alcool, de produits du tabac ou de vapotage, de cannabis ou de substances illicites lorsque le joueur est un représentant de la LBM St-Jean.	3
Se présenter à un match ou une pratique avec les facultés affaiblies par l'alcool, le cannabis ou toute autre substance.	3



5.2 Parent

Codes

Ne pas respecter la charte de l'esprit sportif.	1
Perdre la maîtrise de soi.	1
Omettre d'avoir une bonne conduite sur et hors du terrain en utilisant un langage blasphématoire, injurieux ou avec des expressions vulgaires, en parole, en geste ou en chanson.	1
Refuser ou ne pas respecter les décisions des officiels (arbitres et marqueurs).	1
Omettre de demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs.	1
Gérer une situation problématique avec le personnel entraîneurs ou les administrateurs de la LBM St-Jean en présence des joueurs.	1
Crier des directives ou des critiques aux enfants.	1
Questionner l'honnêteté des arbitres et marqueurs en public.	1
Être irrespectueux envers les orientations et les décisions de la LBM St-Jean.	1
Bafouer les droits des membres de la LBM St-Jean tels que mentionnés dans le code de déontologie.	2
Être irrespectueux envers le personnel entraîneur ou leurs directives. Nuire au travail du personnel entraîneurs. Ne pas accepter que le joueur soit sous sa responsabilité pendant la période de la pratique, du match ou sur les lieux d'une compétition ou d'un tournoi.	2
Crier des insultes aux officiels (arbitre ou marqueurs) en oubliant qu'ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Laisser son enfant avoir un comportement similaire.	2
Être irrespectueux envers les adversaires ainsi que leurs partisans.	2
Commettre un vol ou s'adonner au taxage.	3
Manifester une violence physique ou verbale envers une personne ou un bien matériel. Avoir un comportement excessif (dans les gradins, dans l'abri des joueurs, etc.).	3
Vendre, consommer ou être en possession d'alcool, de produits du tabac ou de vapotage, de cannabis ou de substances illicites lorsque le joueur est un représentant de la LBM St-Jean.	3
Se présenter à un match ou une pratique avec les facultés affaiblies par l'alcool, le cannabis ou toute autre substance.	3



5.3 Membre du personnel entraîneurs

Codes

Le non-respect des énoncé suivants : <ul style="list-style-type: none">- Règles du jeu;- Charte de l'esprit sportif;- Règlements, procédures, consignes ou orientations de la LBM St-Jean, notamment du directeur de niveau, de la LBAVR ou de Baseball Québec.	2
Utiliser à outrance l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui ne sont pas dans le meilleur intérêt des joueurs ou des membres.	2
Ne pas démontrer par mes actions que la victoire prime sur le développement des joueurs. Mes actions et mes paroles n'indiquent pas le souci des énoncés suivants : <ul style="list-style-type: none">- Que les joueurs aient du plaisir;- Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif;- Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes;- Développer les habiletés motrices de l'enfant;- Développer l'esprit de coopération de l'enfant.	2
Ne pas respecter l'équité de jeu	2
Bafouer les droits des membres de la LBM St-Jean tels que mentionnés dans le code de déontologie.	2
Perdre la maîtrise de soi.	2
Omettre d'avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage blasphématoire, injurieux ou avec des expressions vulgaires, en parole, en geste ou en chanson.	2
Refuser ou ne pas respecter les décisions des officiels (arbitres et marqueurs).	2
Questionner l'honnêteté des arbitres et marqueurs en public.	2
Être irrespectueux envers les entraîneurs, les joueurs adverses ou leurs partisans.	2
Ne pas agir lorsqu'un membre de l'équipe (personnel entraîneur, joueurs ou parents) a un comportement inacceptable.	2
Être irrespectueux concernant les méthodes utilisées ainsi que le choix des autres entraîneurs de la LBM St-Jean.	2
Gérer une situation problématique en présence des joueurs ou à l'encontre du code de déontologie.	2
Invectiver un joueur.	3
Crier des insultes aux officiels (arbitre ou marqueurs) en oubliant qu'ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.	3
Commettre un vol ou s'adonner au taxage.	3
Manifester une violence physique ou verbale envers une personne ou un bien matériel. Avoir un comportement excessif (dans les gradins, dans l'abri des joueurs, etc.).	3
Vendre, consommer ou être en possession d'alcool, de produits de tabac ou de vapotage, de cannabis ou de substances illicites lorsqu'il est en poste.	3
Se présenter à un match ou à une pratique avec les facultés affaiblies par l'alcool, le cannabis ou toute autre substance.	3



5.4 Administrateur

Codes

Le non-respect des énoncé suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Règles du jeu; - Charte de l'esprit sportif; - Règlements, procédures, consignes ou orientations de la LBM St-Jean, de la LBAVR ou de Baseball Québec. 	2
Utiliser à outrance l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui ne sont pas dans le meilleur intérêt des joueurs ou des membres.	2
Dévoiler des informations confidentielles ou le caractère privé d'informations personnelles ou ne pas les utiliser de façon appropriée.	2
Omettre que mes décisions doivent cibler l'intérêt des jeunes et le plaisir de jouer au baseball.	2
Ne pas démontrer par mes actions que la victoire prime sur le développement des joueurs. Mes actions et mes paroles n'indiquent pas le souci des énoncés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Que les joueurs aient du plaisir; - Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif; - Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes; - Développer les habiletés motrices de l'enfant; - Développer l'esprit de coopération de l'enfant; 	2
Bafouer les droits des membres de la LBM St-Jean tels que mentionnés dans le code de déontologie.	2
Perdre la maîtrise de soi.	2
Omettre d'avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage blasphématoire, injurieux ou avec des expressions vulgaires, en parole ou en chanson.	2
Refuser ou ne pas respecter les décisions des officiels (arbitres et marqueurs).	2
Questionner l'honnêteté des arbitres et marqueurs en public.	2
Être irrespectueux envers les entraîneurs, les joueurs adverses ou leurs partisans.	2
Ne pas agir lorsqu'un membre d'une équipe (personnel entraîneur, joueurs ou parents) a un comportement inacceptable.	2
Gérer une situation problématique en présence des joueurs ou à l'encontre du code de déontologie.	2
Critiquer les décisions des membres du conseil d'administration.	2
Enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou manquer à ses obligations d'administrateur.	3
Ne pas assurer une saine gestion des ressources financières, matérielles et humaines de la LBM St-Jean.	3
Absence aux réunions convoquées de façon répétitive.	3
Critiquer de façon intempestive et répétée la LBM St-Jean.	3
Porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de la LBM St-Jean ou de ses membres.	3
Crier des insultes aux officiels (arbitre ou marqueurs) en oubliant qu'ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées.	3






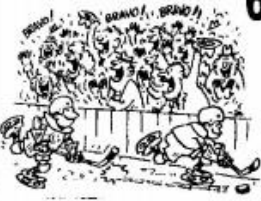






Personnel administrateur - suite	Code
Commettre un vol ou s'adonner au taxage.	3
Manifester une violence physique ou verbale envers une personne ou un bien matériel. Avoir un comportement excessif.	3
Vendre ou consommer de l'alcool, des produits de cannabis ou de substances illicites lorsqu'il représente la LBM St-Jean.	3
Se présenter à un événement/activité de la LBM St-Jean avec les facultés affaiblies par l'alcool, le cannabis ou toute autre substance.	3

Annexe 1 – Charte de l'esprit sportif, Gouvernement du Québec

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/CharteEspritSportif.pdf

LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

<p>1 Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.</p> 	<p>2 Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile et ingrat à jouer. Il mérite le respect de tous.</p> 
<p>3 Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.</p> 	<p>4 Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.</p> 
<p>5 Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.</p> 	<p>6 Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire.</p> 
<p>7 Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.</p> 	<p>8 Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.</p> 
<p>9 Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.</p> 	<p>10 Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prennent le dessus sur nous.</p> 

Secrétariat
au loisir et au sport
Québec

Direction de la promotion de la sécurité
100, rue Lavolette, bureau 306
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 CANADA
Téléphone : (819) 371-5033, 1 800 567-7902
Télécopieur : (819) 371-6992
Site Web : www.sls.gouv.qc.ca

(2002-05)